

Stage de L3 CFI et Rapport de stage

Réponses aux questions les plus fréquentes

Quelle est la durée du stage ?

Le stage d'une durée minimum d'1 mois (sur la base de 35h par semaine, soit $4 \times 35 = 145h$ **minimum**), est à effectuer soit à temps partiel durant l'année, soit à l'issue des cours et des examens. Un stage ne dispense pas d'assiduité, ni aux cours ni aux examens.

Dans quel secteur d'activité réaliser le stage ?

Un stage doit avoir un **rapport clair** avec le contenu enseigné dans la licence LLCER – parcours CFI. Le stage doit permettre à un étudiant de se familiariser avec les milieux professionnels en communication et/ou en médiation culturelle/interculturelle. C'est à Madame Ouvrard (licence) de *valider la recevabilité pédagogique* d'un stage. Les secteurs d'activités ou domaines dans lesquels vous pouvez effectuer votre stage sont variés.

Voici quelques exemples :

_ **Communication et événementiel** : salons internationaux ; organisation d'événements, chargé de communication.

_ **Journalisme** : agences de presse (française ou étrangères), journaux (français ou étrangers, par exemple *Courrier international*), magazines et revues (*Diplomatie*, *Alternatives internationales* etc), radios (RFI ...), télévisions (*France 24*, *Euronews*, *TV5 Monde*, etc.)

_ **Tourisme** : offices de tourisme (de pays étrangers en France) ; agences de voyages

_ **Assurance** : Europ Assistance, Mondial Assistance, etc.

_ **Interprétariat et traduction**

_ **ONG, organisme local, national ou international, associations**

_ **Etc**

Attention → Les emplois de type fast food, cours particuliers, babysitting, caisse de supermarché et vente simple ne seront pas acceptés. N'hésitez pas à vous renseigner auprès du service de l'Information, de l'Orientation de l'Inalco (permanences dans le hall du 2ème étage, bureau 201 - 9h30-12h30 13h30-18h) et à vous inscrire à des mailing list.

A quelles dates effectuer mon stage ?

A n'importe quelle date durant l'année universitaire :

- mais pas au delà du 1^{er} mai de la L3
- le stage ne peut avoir lieu sur les créneaux horaires des cours
- en tenant compte des délais nécessaires pour les corrections de rapport de stage et l'intégration de la note dans l'ENT

Puis-je effectuer mon stage à temps partiel durant l'année ?

Oui, le nombre d'heures peut s'effectuer sur plusieurs périodes qui peuvent tout aussi bien s'accumuler. Par exemple, à temps partiel sur plusieurs mois ou à temps plein sur deux périodes de quinze jours.

Attention : la réalisation d'un stage durant l'année ne doit en aucun cas vous empêcher d'être présent aux cours et aux examens.

J'ai déjà effectué un stage par le passé, puis-je être dispensé du stage de L3 ?

Oui, à condition que :

1) le stage ait eu lieu entre votre L2 et votre L3 CFI (aucun stage réalisé à une date antérieure ne sera validé)

2) le stage réalisé ait un lien avec votre formation et domaine d'études

Attention : Ce n'est pas parce que vous avez déjà effectué un stage qu'il ne faut pas envisager d'en faire d'autres... Plus vous réaliserez de stages, plus vous accumulerez d'expériences et de compétences professionnelles, ainsi, votre insertion dans le monde du travail sera facilitée.

Je travaille d'ores et déjà pour financer mes études, j'ai un CDD ou un CDI, puis-je être dispensé du stage de L3 ?

Oui, à condition que :

1) ce travail ait un **rapport clair** avec le contenu enseigné dans la licence LLCER – parcours CFI. C'est à Madame Ouvrard (licence) de valider la recevabilité pédagogique d'un travail ;

2) vous envoyiez un mail au coordinateur de la filière CFI à ce sujet ;

3) vous fournissiez une copie de votre contrat de travail + une fiche de paie récente

4) vous rédigiez le rapport de stage (le remettre avant la date butoir)

La directrice de la filière et le coordinateur de la filière examineront les informations fournies par l'étudiant, demanderont, le cas échéant, des précisions et, enfin, donneront leur accord en le datant et le signant à son tour.

Je suis bénévole au sein d'une association caritative, cette activité peut-elle être considérée comme un stage ?

Oui, à condition que :

Cette activité ait un **rapport clair** avec le contenu enseigné dans la licence LLCER – parcours CFI.

1) L'association ait des liens avec votre formation et domaine d'étude (voir conditions de validation)

2) Le nombre d'heures de bénévolat soit supérieur ou égal à un mois.

3) Vous remplissiez tout document permettant de comprendre que le type de travail effectué est bien en lien avec le programme de vos études et indiquant la durée/ dates, etc.

Est-ce possible de faire un stage au ministère des affaires étrangères ?

Oui. Le code nécessaire à renseigner pour les stages au MAEDI est 93/04.

Attention, le MAEDI a ses propres conventions de stage et ses propres délais qui peuvent être longs.

Dois-je obligatoirement effectuer mon stage en France ?

Non, le stage peut être effectué en France ou à l'étranger.

Si c'est le cas :

- Vous pouvez demander à l'organisme d'accueil de signer la convention de stage de l'Inalco en anglais : http://www.inalco.fr/sites/default/files/asset/document/2015-convention_stage_fr_en.pdf
- Si l'organisme ne souhaite pas signer de convention, il faut impérativement leur demander une attestation signée et tamponnée (en français ou en anglais) indiquant les informations suivantes :
 - Nom, Prénom de l'étudiant
 - Intitulé du poste ou descriptif bref des missions pour lequel il a été embauché en stage
 - Dates de début et de fin de stage
 - Volume horaire de travail par semaine ou par mois.
 - Assurance valable à l'international

Pour l'étranger, une aide au voyage INALCO ou Île-de-France peut permettre à l'étudiant de voir une partie des frais couverte.

(http://www.inalco.fr/sites/default/files/asset/document/dossier_candidature_2015-16-champs.pdf)

Quelles démarches dois-je faire avant de faire remplir et signer ma convention ?

A/ Participer à l'atelier obligatoire organisé par le SIO-IP qui a pour but de vous expliquer comment appréhender votre stage, comment remplir la convention et comment réunir les différentes signatures et pièces nécessaires. L'inscription se fait à partir de fin septembre dans le hall - espace du deuxième étage, après consultation du planning affiché au bureau d'information.

B/ Faire valider votre choix de stage par Madame Ouvrard puis demander une convention de stage au SIO IP. Cette convention sera ensuite signée par Madame Ouvrard et par votre responsable de stage. Vous la donnerez enfin au SIO IP.

Quelles démarches dois-je effectuer avant de commencer mon stage ?

Une fois que vous avez l'accord de Madame Ouvrard, vous devez :

- télécharger la convention sur le site Internet de l'Inalco,
- imprimer votre convention de stage en **3 exemplaires** :

1. [Accueil](#)
2. > [formations](#)
3. > [Orientation - Insertion pro](#)
4. > Conventions de stages

http://www.inalco.fr/sites/default/files/asset/document/convention_2016-2017_0.pdf

Vous devez impérativement remplir et signer ces 3 exemplaires.

Lisez et remplissez les parties vous concernant et signez.

Faites ensuite remplir les parties de la convention concernant votre entreprise d'accueil et faites-la signer par votre tuteur/entreprise, sur les trois exemplaires (Pages 1, 2, 3, 4, 5,

7, 8 notamment) (attention : aucune convention mal ou partiellement remplie ne pourra être signée par l'Inalco)

Vérifiez que toutes les rubriques sont remplies même si l'indication est « non » (ex : rubrique « autres avantages accordés »)

- Déposez les trois exemplaires dûment complétés **et les documents indiqués ci-dessous** au service SIO-IP au bureau 209, ou dans la boîte aux lettres K du troisième étage de l'INALCO.

- L'INALCO vous retournera deux exemplaires : donnez un exemplaire à votre entreprise d'accueil, avant le début du stage, et gardez-en un exemplaire. Si vous êtes à l'étranger, pensez à emporter une version de la convention de stage (version numérisée) avec vous. N'oubliez pas d'apporter aussi les documents ci-dessous en même temps que vos conventions signées :

- Une photocopie de votre carte étudiante

- Un certificat de scolarité de l'année en cours (photocopie ou original)

- Si votre stage s'effectue en France : Une attestation d'assurance responsabilité civile (dans laquelle la notion de « **stage en milieu professionnel** » doit **impérativement** apparaître)

- Si votre stage s'effectue à l'étranger : Une assurance rapatriement

NOTA 1 : si vous êtes locataire et que vous avez déjà une assurance habitation, celle-ci intègre probablement une assurance responsabilité civile pour stage : demandez une attestation auprès de votre assureur.

NOTA 2 : si vous vivez chez vos parents, le document attestant leur responsabilité civile doit indiquer le nom de leurs enfants domiciliés chez eux => votre nom doit donc figurer sur cette attestation- ainsi que la notion de « **stage en milieu professionnel** » qui doit **impérativement** apparaître)

NOTA 3 : si vous vivez à la Cité Universitaire où vous n'avez pas besoin d'assurance habitation, alors il vous faudra prendre une assurance responsabilité civile : à la LMDE ou SMEREP (sécurité sociale étudiante), à votre banque, chez un autre assureur.

Pour la LMDE la responsabilité civile équivaut à 16€/an et le pack « LMDE international » est à 41€/mois.

Pour la SMEREP prendre le pack « world pass » si stage à l'étranger (42€ pour voyage d'un mois, 24€ pour voyage de la dernière quinzaine), autrement c'est le pack « smerep » 27€/an (attention il a une reconduction tacite).

Attention : Ne vous y prenez pas à la dernière minute pour déposer votre convention au SIO-IP. Il faut parfois plusieurs semaines pour obtenir l'ensemble des signatures.

Après signature, deux exemplaires vous sont retournés par voie postale à l'adresse que vous avez indiqué sur la première page de la convention.

Gardez un exemplaire pour vous et le second est à donner à votre tuteur de stage **avant** le début de votre stage

Même si votre stage se déroule à l'Inalco ou à la Bulac c'est à vous de transmettre l'exemplaire « employeur » au service concerné.

Règles importantes :

A/ Vous ne pouvez commencer votre stage qu'après avoir rempli et signé par les deux parties, et avoir reçu les deux exemplaires signés par la directrice du SIOP-IP.

B/ Pensez à garder avec vous un exemplaire de la convention (en version numérisée par exemple). Vous êtes alors autorisé(e) à commencer votre stage.

Devrais-je rédiger un rapport de stage pour valider ma L3 ?

Oui, les stages sont obligatoires pour valider la 3^e année de Licence (*sauf si vous avez choisi de rédiger un mémoire de recherche*).

Ce rapport doit renseigner d'une manière aussi précise et explicite que possible tous les aspects du stage accompli.

Pour cela, l'étudiant utilisera le modèle « 02_Modele_Rapport_Stage_2016_17 ».

Madame Ouvrard sera la directrice de votre rapport de stage.

Quelle est la date limite pour déposer mon rapport de stage ?

Avant le 1^{er} mai de la L3.

Comment déposer mon rapport de stage ?

Vous devez le déposer :

- **Électroniquement** : sous format .pdf, à envoyer par mail à Madame Ouvrard (louise.ouvrard@inalco.fr) ou en format papier dans sa boîte aux lettres au RDC de l'Inalco (boîte aux lettres n°206).